

Initiatives ministérielles

Dans mon comté, c'est désastreux, 30 p. 100 et plus de la population vivent soit de prestations d'assurance-chômage ou encore de l'aide sociale. De ce pourcentage, il y en a une quantité qui a décidé tout simplement d'abandonner la recherche d'emplois. On a cessé de rechercher ces emplois parce qu'il n'y en a pas. On est en train de tuer une génération graduellement.

Il importe donc que les emplois des filiales du CN soient garantis afin de ne pas se retrouver avec des milliers de nouveaux chômeurs en quête d'emploi. C'est encore plus important quand on sait que ce gouvernement ne fait rien, ou si peu, pour régler ce problème.

Le premier ministre semble avoir oublié une règle d'or, celle qui dit qu'en tant que patron, on ne doit jamais prendre une charge de travail que notre adjoint ne pourra assumer. Je m'explique. De toute évidence, ni la ministre du Travail, ni le ministre des Finances ne sont en mesure d'assumer la promesse du gouvernement de remettre la population à l'ouvrage et d'assurer une relance économique.

• (1350)

Le CN a des inquiétudes en ce qui a trait à ce projet de loi. Je prends un cas bien précis, celui de la société AMF Technotransport Inc. de Montréal qui embauche 1 300 personnes mais qui, livrée à elle-même, sans le soutien du CN, risque de se retrouver en mauvaise posture financière et de faire gonfler le pourcentage de chômeurs dans la province.

Encore une fois, ce projet de loi ne prévoit aucune mesure pour assurer les emplois des filiales. Cela peut donc s'avérer très négatif et entraîner des coupures de postes, des mises à pied et peut-être même des fermetures d'entreprises. On ne peut se permettre ce luxe.

Un second article qu'on devrait examiner davantage est l'article 8. Mes confrères en ont parlé tout à l'heure, mais j'aimerais tout de même y revenir, particulièrement sur le paragraphe 5, qui permet, dans sa forme actuelle, à un groupe étranger formé d'entreprises apparentées d'acquiescer une majorité des actions du CN.

La seule défense que prévoit cet article contre une prise de contrôle effective dans une telle situation est le jugement des administrateurs du CN, qu'ils nous ont démontré tout au long des négociations, surtout lorsqu'ils avaient à négocier des conventions collectives, peu importe le palier d'employés qu'ils avaient. On a signé des conventions collectives qu'on a qualifiées à cette époque d'être bien garnies alors que, plus tard, on a voulu essayer d'aller chercher ces droits que les travailleurs avaient acquis en luttant fortement. On a essayé d'aller chercher ces droits en adoptant des lois, comme on l'a vécu il y a quelques mois ici dans cette Chambre. Donc, connaissant le jugement des administrateurs du CN selon lequel les entreprises du groupe propriétaire respectent leurs déclarations solennelles de ne pas agir de façon concertée, je doute qu'on puisse arriver à cela.

Tout le monde sait qu'une entreprise agit d'abord et avant tout en fonction des intérêts de ses actionnaires, ce qui est tout à fait normal. Donc, si les entreprises qui forment l'actionnariat du CN ont toutes les mêmes actionnaires, elles n'ont pas besoin d'agir

de façon concertée pour agir dans le même sens. Il est donc primordial d'amender l'article 8.

Ai-je besoin de vous rappeler que c'est avec l'argent des contribuables canadiens et québécois qu'on a construit ce chemin de fer? Il serait inacceptable qu'après avoir englouti des milliards de dollars de fonds publics, le réseau de chemin de fer échappe au contrôle de Canadiens et que le trafic du CN soit détourné vers des réseaux américains.

Finalement, alors que les provinces demandent au gouvernement central de leur donner plus de liberté et de se retirer de plus en plus de certains champs d'action, l'article 16 du projet de loi permet au fédéral de s'immiscer dans une vaste gamme de juridictions provinciales par l'entremise des chemins de fer d'intérêt local.

En terminant, j'aimerais vous dire qu'on devrait protéger ces entités pour pouvoir les remettre à l'entreprise privée, mais vraiment à des Canadiens et à des Québécois.

[Traduction]

M. Joe Fontana (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C-89 est une mesure législative qui revêt une grande importance pour l'industrie ferroviaire et l'avenir des transports dans notre pays. Je remercie les députés qui ont pris la parole et qui ont posé un grand nombre de questions. Ils obtiendront bientôt des réponses à ces questions, car les audiences du comité commenceront demain.

Je tiens à remercier les deux partis d'opposition, l'opposition officielle, le Bloc québécois, et le Parti réformiste d'avoir appuyé le projet de loi en principe. Je crois comprendre que c'est un appui conditionnel pour le moment et que nous allons essayer de répondre à leurs questions aux séances du comité. Je tiens toutefois à souligner que le NPD continue de vivre dans le passé, estimant que le gouvernement doit être propriétaire d'une entreprise et la gérer pour qu'elle fonctionne bien. La plupart des députés ont reconnu que nous avons une occasion en or de créer un nouveau CN plus efficace.

• (1355)

Je voudrais souligner deux questions qui ont été posées au gouvernement. L'une a trait aux restrictions au commerce extérieur. Les contribuables canadiens, qui ont contribué à l'édification du CN, méritent d'obtenir un rendement maximum sur leur investissement. Par conséquent, les experts nous ont dit que si nous voulions garantir ce rendement maximum nous ne pouvions pas imposer des restrictions à l'émission d'actions si nous voulions obtenir le meilleur prix possible pour le Canadien National.

Ensuite, je voudrais souligner que nous avons en fait restreint à 15 p. 100 le nombre d'actions détenues par une personne. J'ai entendu un certain nombre de députés de l'opposition affirmer que certaines sociétés non affiliées, non liées les unes aux autres pourraient s'unir pour essentiellement prendre le contrôle du CN. Je voudrais dire aux députés qu'on est préoccupé parce que les experts nous ont dit que c'était impossible. Nous avons rédigé le projet de loi de façon très détaillée pour garantir que des personnes et des sociétés non liées ne puissent s'unir pour prendre le contrôle du CN.